

CRISE SANITAIRE 3

- Un nouveau rebond de l'épidémie relance la campagne de vaccination.....3
- La HAS apporte les arguments scientifiques dans un avis diffusé le 18 mars sur cette nouvelle campagne de rappel et sur plusieurs autres sujets4
- Quelles mesures prendre dans les établissements accueillant des personnes fragiles depuis le 14 mars ?.....5

INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES .. 6

- L'Uniopss invitée à une réunion par Emmanuelle Wargon au sujet de l'accueil des réfugiés ukrainiens.....6
- Attractivité des métiers : campagne de communication, VAE simplifiée avec une nouvelle expérimentation dans le secteur du grand âge, coup de booster à l'apprentissage.....6
- Protocole de coopération entre le gouvernement et les régions pour augmenter les capacités des formations sanitaires et sociales.7
- La CNSA vient de se doter d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2022-2026 .8
- La web TV du réseau Uniopss-Uniopss lance une nouvelle série d'émissions autour du rôle des associations dans la société9
- Vingt-quatre propositions visant à renforcer l'engagement des entreprises en faveur des aidants salariés.....9
- Lancement officiel de la plateforme discrimination.fr9
- Bilan de la semaine de l'emploi des métiers de la santé et du prendre soin..... 10

APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE 10

- Appel à candidatures de l'ARS Bretagne visant la création de onze nouvelles plateformes d'accompagnement et de répit.....10
- Appel à Projet numérique ESMS de l'ARS Bretagne 10
- Appel à projets 2022 pour la réhabilitation des résidences autonomie..... 11
- Appel à contribution de la Haute Autorité de Santé sur le sujet « Accompagner vers et dans l'habitat » 11

INFORMATIONS TECHNIQUES 12

- Les modalités de fonctionnement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont précisées par décret 12
- L'Agefiph pérennise ses aides exceptionnelles 12
- Une loi renforce, à compter du 1er septembre 2022, la protection des lanceurs d'alerte 12

SANTE SANITAIRE..... 13

- Le ministre des Solidarités et de la santé annonce par communiqué l'augmentation des tarifs 2022, l'arrêté prestations est lui paru..... 13
- FIR 2022 : 45 millions d'euros pour la psychiatrie 14
- Une enveloppe de 52M€ est dédiée au deuxième volet du programme SEGUR Usage Numérique en Santé (Sun-ES) 14
- Version provisoire du guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en SSR 14
- Notice de l'ATIH) sur le calcul de la dotation spécifique d'incitation financière à l'amélioration de la qualité (Ifaq).. 14
- Un nouveau dossier de candidature pour obtenir une inscription sur la liste des hôpitaux de proximité..... 15
- La nouvelle loi sur l'IVG est promulguée 15
- Les maisons sport-santé entrent dans le code de la santé publique..... 16

MEDICO-SOCIAL 16

- Evaluation des ESSMS, point d'actualité..... 16
- La CNSA vient de se doter d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2022-202617
- Une instruction marque le lancement de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, qui bénéficie en 2022 d'une enveloppe de 100 M€ 17
- Esquisse d'un service public territorial de l'autonomie par Dominique Libault 17

STRATEGIE NUMERIQUE 18

- Une enveloppe de 52M€ est dédiée au deuxième volet du programme SEGUR Usage Numérique en Santé (Sun-ES) 18

- Une instruction marque le lancement de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, qui bénéficie en 2022 d'une enveloppe de 100 M€ 19

HANDICAP20

- Dernières avancées du plan de transformation des ESAT20

PERSONNES AGEES21

- Les missions des futurs Ehpad centres de ressources territoriaux se précisent21
- Pour le premier anniversaire du service civique seniors, un baromètre intergénérationnel et un nouveau plan renforçant les jumelages entre écoles et Ehpad22
- Publication de la feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023 : vers des établissements plus médicalisés23
- Appel à projets 2022 pour la réhabilitation des résidences autonomie23

DOMICILE24

- Colère des représentants du secteur de l'aide à domicile, non concertés pour l'élaboration du cadre des EHPAD centres de ressources territoriaux24
- A quand, le déploiement des services autonomie?24

ENFANCE FAMILLE JEUNESSE25

- Le Conseil économique, social et environnemental présente ses pistes pour un service public de la petite enfance25
- Soutien à la parentalité : la charte nationale est publiée...26

- Précisions relatives à la contractualisation, Préfet, ARS, CD, prévue par la stratégie nationale de prévention et de la protection de l'enfance.....26

- « La loi de protection des enfants se met en œuvre », indique le cabinet d'Adrien Taquet27

- La CNAPE et le CNAEMO interpellent la DGCS pour harmoniser les modalités de financement des mesures d'AEMO dites « *partagées* »28

- Participez à la remise du Prix de thèse ONPE-Fondation de France28

SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION 29

- Non-recours : l'Assurance maladie et la CNAF se coordonnent.....29

- Le collectif ALERTE plaide pour un quinquennat social ...29

- Message du Commissaire Régional de lutte contre la pauvreté au sujet du dispositif Aidants Connect29

ECHOS DES ADHERENTS ET DES PARTENAIRES .. 30

- L'association Adapei Nouelles organise un colloque de haut niveau sur l'autisme les 29 et 30 mars à saint Brieuc30

- L'Association Don Bosco se mobilise pour l'Ukraine31

- Le comité départemental handisport des Côtes-d'Armor accueille ce 26 mars la Coupe Nationale Adulte de Sarbacane Handisport31

ET PENDANT CE TEMPS LA... 32

CRISE SANITAIRE

Un nouveau rebond de l'épidémie relance la campagne de vaccination...

Depuis plus de 2 ans maintenant nous espérons...voir la fin de cette épidémie.

Et en cette fin Mars 2022, nous devons une nouvelle fois faire face au rebond de l'épidémie alors que la plupart des mesures sanitaires ont été levées depuis le 14 mars. La faute au « sous-lignage BA.2 du variant Omicron » ...

Le conseil scientifique Covid-19, dans un avis conforte la prédiction de l'Institut Pasteur, et insiste sur le fait que l'épidémie "n'est pas terminée".

Aussi les pouvoirs publics pour protéger les plus vulnérables, les pouvoirs publics lancent une nouvelle campagne de rappel pour les plus de 80 ans et les résidents d'Ehpad. L'organisation est la même que pour la précédente campagne et concerne uniquement les personnes âgées de plus de 80 ans et les résidents en Ehpad ou en unités de soins longue durée (USLD). Le Pr Alain Fischer, à la tête du comité d'orientation de la stratégie vaccinale, expliquait le 15 mars que ce deuxième rappel se justifie par l'affaiblissement significatif de la mémoire immunitaire.

Environ 2,5 millions de personnes sont concernées par ce nouveau rappel trois mois après le précédent — ou trois mois après une infection par le Sars-Cov-2 si elle est intervenue moins de trois mois après le rappel.

Un message urgent de ses services est déjà diffusé le 14 mars pour initier le déploiement effectif avec des précisions sur les Ehpad données à la suite un texte dédié.

A noter que lors d'une conférence de presse, le 22 mars, l'OMS déplorait que plusieurs pays européens, dont l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, ont levé trop « *brutalement* » leurs mesures anti-Covid-19 et se retrouvent confrontés à une nette remontée des cas sous l'effet du sous-variant BA2.

Selon les données de l'OMS, le nombre de nouveaux cas en Europe avait nettement chuté après un pic à la fin de janvier, mais il remonte depuis le début de mars. En France, le nombre moyen de personnes atteintes par le Covid-19, calculé sur une semaine, continue de progresser : la moyenne quotidienne s'établissait dimanche 20 mars à environ 89 000 cas contre un peu plus de 65 200 une semaine plus tôt. Une remontée qui s'illustre aussi en milieu scolaire : 3 184 classes étaient fermées vendredi 18 mars, contre 2 693 classes, une semaine avant.

Plus inquiétant, le nombre de nouvelles admissions à l'hôpital s'est stabilisé. « *Depuis deux jours, le nombre d'hospitalisations ne baisse plus* », indiquait, lundi 21 mars, le ministre de la santé, Olivier Véran.

La vigilance reste donc de mise.



L'avis du conseil scientifique (site du ministère de la Santé) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_conseil_scientifique_11_mars_2022_actualise_14_mars_2022.pdf

Les cartes et données officielles (site du Gouvernement) :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees>

La HAS apporte les arguments scientifiques dans un avis diffusé le 18 mars sur cette nouvelle campagne de rappel et sur plusieurs autres sujets

Elle va même plus loin que le Gouvernement.

En effet, si la HAS salue l'initiative nationale encourageant les personnes âgées de 80 ans et plus ainsi que les résidents d'Ehpad à procéder à une quatrième dose, elle suggère d'élargir cette proposition aux personnes de 65 ans et plus volontaires ainsi qu'à celles à très haut risque de forme sévère (ou les personnes polypathologiques).

Ne souhaitant pas diminuer l'adhésion de la population à la vaccination par des rappels trop fréquents, la HAS recommande de respecter un intervalle d'au moins 6 mois entre deux rappels. En raison de données limitées concernant la protection conférée par une infection Omicron, elle considère qu'il *"n'y a pas lieu d'envisager une seconde dose de rappel chez les personnes ayant contracté récemment une infection à Sars-Cov-2 avec ce variant quel que soit leur âge"*.

Plus globalement, la HAS annonce dans ces avis l'élaboration d'une stratégie vaccinale de moyen et long terme. Pour elle, c'est également une condition *sine qua non* pour élargir en population générale ce second rappel. En attendant de nouvelles orientations, elle publie une fiche de réponses rapides et deux autres avis sur la vaccination, les traitements et la prise en charge de la Covid-19 ciblant tout particulièrement les personnes les plus vulnérables. La haute autorité insiste sur le contexte dans lequel ces documents sont diffusés *"alors que l'épidémie de Covid-19 semble repartir à la hausse"*.

Plus en détail, la HAS apporte dans sa fiche pratique sur la problématique du Covid long les principales clés pour repérer et prendre en charge les symptômes prolongés chez l'enfant et l'adolescent.

Par avis, la HAS élargit également l'autorisation d'accès précoce accordée à Evushed, utilisé en traitement préventif du Covid-19. Les adolescents de plus de 12 ans (et pesant plus de 40 kilogrammes) sont concernés.

Enfin, l'agence lève la contre-indication appliquée jusqu'à présent à la primo-vaccination contre le Covid-19 aux enfants et adolescents ayant un antécédent de syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (Pims) à la suite d'une infection de type Sars-Cov-2. Elle suggère toutefois pour procéder à une future vaccination contre le Sars-Cov-2 de respecter un délai de trois mois après la guérison du Pims



https://www.has-sante.fr/jcms/p_3325021/fr/covid-19-un-second-rappel-reserve-aux-personnes-les-plus-a-risques#toc_1_1_1

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3325043/fr/avis-n-2022-0016/ac/sespev-du-17-mars-2022-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-a-la-place-d-un-deuxieme-rappel-des-vaccins-contre-la-covid-19-dans-la-strategie-vaccinale

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3324917/fr/avis-n2022-0017/ac/sespev-du-17-mars-2022-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-relatif-a-la-levée-de-la-contre-indication-de-la-primovaccination-contre-la-covid-19-en-cas-d-antecedent-de-syndrome-inflammatoire-multi-systémique-pédiatrique-post-infection-par-le-sarscov-2

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3325012/fr/covid-19-reperer-et-prendre-en-charge-les-symptomes-prolonges-chez-l-enfant-et-l-adolescent

Quelles mesures prendre dans les établissements accueillant des personnes fragiles depuis le 14 mars ?

Ces informations ont fait l'objet de messages ciblés aux adhérents de l'URIOPSS.

Un message « DGS urgent » paru le 16 mars à consulter via le lien ci-dessous donne des précisions. Y sont traités les points suivants :

- Maintien de l'obligation vaccinale pour les professionnels
- Levée du port du masque : périmètre et recommandations
- Conduite à tenir pour les contacts à risque

A la suite, sont parus une recommandation pour les établissements de la petite enfance puis pour les structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Concernant cette dernière, mise à jour le 18 mars, parmi les évolutions nous notons que :

- Si, l'obligation générale de port d'un masque en extérieur est levée, sauf exceptions qui sont à retrouver dans le document, le port du masque est requis dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées,
- Les professionnels effectuant des interventions au domicile des personnes âgées ou à risque de forme grave ou handicapées doivent porter le masque à l'occasion de leurs interventions,
- Dans les établissements pour personnes en situation de handicap, le port du masque n'est plus obligatoire en intérieur, sauf dans les établissements accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave de la COVID-19.

En ce qui concerne le dépistage, la doctrine spécifique aux établissements et services médico-sociaux est assouplie, en cohérence avec l'assouplissement de la doctrine applicable à la population générale.

Sont également rappelés :

- L'obligation vaccinale, qui concerne tant les personnels soignants que les personnels administratifs et techniques exerçant dans les ESMS, qu'ils soient employés directement ou non par ces établissements et services,
- Les règles relatives à la présentation obligatoire ou non d'un pass sanitaire à l'entrée des établissements ou des locaux des services,
- Le fait que l'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal,
- L'information nécessaire de toutes les parties prenantes de ce retour au droit commun dont le CVS, les personnes accompagnées, leurs proches et les professionnels extérieurs.



DGS urgent du 16 mars

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_u_2022-41_effet_decret_modificatif_du_120322-2.pdf

Actualisation recommandation petite enfance

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-actualisation-recommandations-nationales-modes-daccueil-du-jeune-enfant.pdf>

Actualisation recommandations secteur médico-social

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_mesures_de_protection_esms_paph.pdf

INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES

L'Uniopss invitée à une réunion par Emmanuelle Wargon au sujet de l'accueil des réfugiés ukrainiens

Le 11 mars dernier, l'Uniopss, a été conviée par Emmanuelle Wargon, ministre déléguée chargée du Logement, à une réunion au ministère.

Sylvain Mathieu, Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement, ainsi que plusieurs associations accueillant des réfugiés d'Ukraine étaient également présents.

10 000 réfugiés étaient à cette date arrivés d'Ukraine en France, ce qui implique d'organiser au mieux l'hébergement et l'accueil de ces personnes.

Sur ce point, les associations ont fait part de la difficulté et de l'urgence humanitaire à mettre à l'abri et à accompagner ces réfugiés.

Des rencontres hebdomadaires sont donc organisées par la ministre pour répondre aux besoins identifiés et coordonner les différentes actions.

L'Uniopss est partie prenante dans cette coordination.

A noter par ailleurs, l'ouverture de la plateforme nationale dédiée au recensement des engagements citoyens et associatifs portée par le gouvernement : <https://parrainage.refugies.info/>

Attractivité des métiers : campagne de communication, VAE simplifiée avec une nouvelle expérimentation dans le secteur du grand âge, coup de booster à l'apprentissage...

Face à la crise de recrutement sans précédent que connaissent les métiers du soin et de l'accompagnement, le gouvernement a lancé, le 21 mars, une campagne de communication, à destination des jeunes et des personnes en situation de reconversion

En matière de communication : deux spots télé, 1 spot radio et une campagne d'affichage seront ainsi diffusés jusqu'en septembre 2022 pour faire connaître les métiers du soin et de l'accompagnement, développer leur attractivité et susciter des envies.

Les spots présentent quatre métiers — aide-soignant, infirmier, éducateur spécialisé, accompagnant éducatif et social — qui évoquent la diversité et la richesse des métiers du *care* "qui ont besoin de vous". Cette campagne dans laquelle l'État a investi 10 millions d'euros (ne l'oublions pas !!!) se déclinera jusqu'à l'automne pour amorcer la campagne de recrutement de 15 000 postes sur trois ans.

En parallèle de cette campagne, le ministre de la Santé Olivier Véran a annoncé le 16 mars le développement de l'apprentissage pour porter à 10 000 le nombre d'apprentis, la poursuite et l'élargissement de l'expérimentation REVA(Reconnaissance de l'Expérience, Validation des Acquis) visant à simplifier la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) - aux métiers d'aide-soignant et d'auxiliaire puéricultrice, et la mise en place du "parcours réussite", qui permettra à des aide-soignants confirmés de devenir infirmiers en deux ans au lieu de trois.

Enfin, un arrêté paru au Journal officiel du 17 mars facilite l'accès à la formation et à la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (AES). Sont désormais admis de droit dans la formation tous les demandeurs d'emplois ou les salariés en reconversion professionnelle ayant participé aux formations sur les prérequis nécessaires à un exercice dans les secteurs sanitaire, du grand âge et du handicap dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence(les formations courtes de 70

h00 réalisées l'an dernier pour le secteur PA et celles prévues cette années pour le secteur PA et PH). Le nouvel arrêté reprend en annexe, mais sans changement notable, le référentiel de formation, le livret de formation et le tableau des passerelles.

En complément de l'ensemble de ces informations, à toute fin utile, retrouvez également pour faire la promotion des métiers du grand âge, ci-dessous les liens vers le film produit par l'URIOPSS Bretagne « En Avant Toute »



Tout savoir sur la campagne du gouvernement :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/metiersdusoin>

Arrêté du 17 mars 2022 sur accès VAE diplôme AES

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045366005>

Revoir ou découvrir le film En Avant Toute

Film complet « En Avant Toute » : <https://youtu.be/DBdFKI4MSPA>

« En Avant Toute » une journée avec... une aide-soignante passionnée :

https://youtu.be/s00_3K5Ytok

« En Avant Toute » une journée avec... un résident moteur de vie :

<https://youtu.be/rmdiMoNsl9Q>

« En Avant Toute » une journée avec...une chargée de prévention :

<https://youtu.be/q5C8coykk2l>

« En Avant Toute » une journée avec...un mari aidant : <https://youtu.be/JOe9YCCd0-g>

Dispositif REVA

<https://reva.beta.gouv.fr/>

Protocole de coopération entre le gouvernement et les régions pour augmenter les capacités des formations sanitaires et sociales.

Face aux tensions récurrentes en matière de recrutement de professionnels de santé, le Gouvernement a annoncé début 2021, en partenariat avec les Régions, la création sur deux ans de 12 600 places dans les formations sanitaires et sociales. Une initiative prise dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance.

Et, une mission confiée à Stéphane Le BOULER a permis de mener une concertation avec chaque Région et avec l'ensemble des partenaires du système de formation.

Suite à la remise du rapport au Premier Ministre, le Gouvernement et Régions de France ont signé un protocole de coopération renforcée en faveur des formations sanitaires et sociales.

Ainsi, à compter de 2023, les capacités de formation seront définitivement augmentées de 13 600 places (dont 846 en Bretagne) par an soit une progression de 20 % par rapport aux capacités actuelles indique le protocole à retrouver ci-dessous.

Cette mobilisation conjointe de l'État, des Régions et de l'ensemble des partenaires est destinée à renforcer l'attractivité et améliorer la qualité de notre système de santé, socle de notre pacte républicain.



<https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2022-03/Formations%20sanitaires%20et%20sociales%20-%20protocole.pdf>

La CNSA vient de se doter d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2022-2026

Adoptée par le conseil de la CNSA le 14 mars à l'unanimité des suffrages exprimés, cette feuille de route que nous avons déjà évoqué dans notre numéro 5-2022, décline quarante engagements autour de trois axes : garantir la qualité du service public de l'autonomie ; permettre un accompagnement adapté aux besoins des publics fragiles ; structurer et outiller la nouvelle branche. Ces mesures devront être portées dans une logique d'équilibre financier.

Jusqu'au dernier moment des modifications ont été apportées à cette Cog, a indiqué Jean-René Lecerf, président du conseil et la dernière a permis d'inscrire que "les moyens financiers seront mis en regard des projets et orientations" (à la bonne heure!).

La CNSA se dote d'ailleurs d'une commission de suivi de la Cog pour avoir la possibilité de juger "de manière régulière" de la mise en œuvre de ces politiques publiques sur le terrain.

Si la convention court jusque 2026, son ambition est plus lointaine, explique Virginie Magnant, directrice de la CNSA. 2030 marque en effet le point de bascule où les plus de 60 ans seront plus nombreux que les moins de 20 ans. La Cog "vise à disposer d'un service public en capacité de faire face à cette transition." Pour les personnes en situation de handicap, "les enjeux sont absolument communs". Prolongement de mesures, nouveaux projets, expérimentations, "cette Cog prolonge et intensifie les efforts continus engagés ces derniers mois tels que la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile — pierre angulaire du virage domiciliaire —, la création de nouvelles solutions inclusives, la modernisation massive des Ehpad, le développement d'habitats intermédiaires".

Pour les usagers, l'instance a identifié des enjeux prioritaires, à savoir l'information et la simplification de l'accès aux droits. Les portails d'informations gérés par la caisse seront ainsi enrichis, en particulier de nouveaux annuaires de ressources. Cela se concrétisera par deux services, l'un pour les demandes auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et l'autre pour l'aide à domicile, actuellement expérimenté (cf notre article revue 5-2022 rubrique Domicile) .

D'ici 2026, 1 milliard d'euros (Md€) sera consacré à la prévention, dont 3,8 millions d'euros pour la création d'un centre de ressources et de preuve. La lutte contre l'isolement deviendra également une priorité pour les conférences des financeurs. Deux baromètres viendront aussi mesurer la qualité du service rendu. Aux côtés de celui concernant les MDPH, un autre dédié à l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) sera créé. Concernant l'évolution de l'offre médico-sociale, la caisse annonce qu'elle poursuivra le déploiement des investissements Ségur (dotés pour 2022-2026 d'un financement de 1,05 milliard d'euros. Le soutien aux aidants bénéficiera par ailleurs de 360 millions d'euros.

Le travail sur l'attractivité des métiers, passera par un renforcement de la formation, de la professionnalisation et de la modernisation du secteur, pour 416 M€. Une enveloppe de près d'1 Md€ sera par ailleurs fléchée vers les services d'aide et de soins à domicile, futurs services autonomie, pour revaloriser les carrières de leurs professionnels. L'approche domiciliaire, à nouveau prônée dans cette Cog, s'appuie notamment sur cette mue des services. Une mission d'appui opérationnelle viendra épauler les départements dans cette réforme, à l'image de celle déjà mise en œuvre depuis 2021 auprès des MDPH.

La Cog 2022-2026 s'accompagne d'un schéma directeur des systèmes d'information (SI) qui mobilisera 280 M€ de crédits. Celui-ci comprend la création d'un système d'information (SI) unique de gestion de l'Apa, comme voté dans le cadre de la dernière loi de financement de la sécurité sociale, ainsi que la mise en place, d'ici 2026, du SI Collecte, outil unique de recueil et d'exploitation des données financières, budgétaires et d'activité transmises par les autorités de tarification et de contrôle et par les gestionnaires d'établissements et services. Le déploiement du SI harmonisé des MDPH sera par ailleurs poursuivi.

Au-delà des moyens financiers, la CNSA sera renforcée de 80 équivalents temps plein (ETP) d'ici 2026 pour lui permettre de mener à bien ses nouvelles missions.



<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/5-ans-pour-consolider-le-service-public-de-lautonomie-sur-lensemble-du-territoire>

La web TV du réseau Uniopss-Uriopss lance une nouvelle série d'émissions autour du rôle des associations dans la société

La première diffusion a eu lieu en direct le lundi 21 mars.

« Les associations au cœur de la société ». C'est le nom du nouveau cycle d'émissions proposé par l'Uniopss sur sa chaîne, Solidarités TV.

Diffusée en direct le lundi 21 mars, la première émission a été consacrée au modèle social et solidaire proposé et *sur lequel les candidats à l'élection présidentielle ont été interpellés*.

Lancée en janvier 2021, cette web TV, dont est partenaire le Crédit Coopératif, a d'ores et déjà diffusé six émissions sur le thème de l'innovation associative l'an dernier.

Pour regarder en replay cette émission qui avait pour titre « *Quel modèle solidaire de l'Uniopss pour le prochain quinquennat ?* » : [cliquez ici](#)

Retrouvez l'ensemble des vidéos de la chaîne (dont les précédentes émissions) : [ICI](#)

Vingt-quatre propositions visant à renforcer l'engagement des entreprises en faveur des aidants salariés

Chargée d'une mission sur les aidants salariés en septembre dernier, la plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises (plateforme RSE), installée à France stratégie, vient de rendre son avis sur les mesures à prendre pour les salariés aidants.

Dans ses 24 propositions, la plateforme recommande ainsi au Gouvernement de mener une évaluation des politiques publiques de soutien aux aidants "afin de mieux suivre les avancées du dialogue social et de faciliter la vie des salariés aidants".

Les autres propositions s'adressent aux acteurs de l'entreprise. La plateforme suggère ainsi aux employeurs de créer les conditions d'expression des salariés aidants et de communiquer régulièrement sur les dispositifs existants. Elle préconise par ailleurs aux structures de proposer des programmes de soutien en interne et recommande aux partenaires sociaux et fédérations professionnelles d'engager le dialogue social sur la prise en compte des salariés aidants ou encore de faciliter la prise de congés.



<https://www.strategie.gouv.fr/publications/engagement-entreprises-leurs-salaries-aidants>

Lancement officiel de la plateforme discrimination.fr

C'est l'Observatoire des inégalités qui l'a officiellement lancée ce vendredi 18 mars. Cette plateforme discrimination.fr est consacrée à mesurer et à donner des éléments de compréhension sur les discriminations en France. Conçu pour regrouper en un même endroit toutes les données sur les discriminations, le site se découpe en deux rubriques principales. La première, « Mesurer », a vocation à compiler des données chiffrées sur les discriminations. La seconde, « Comprendre », propose un ensemble de définitions et d'éclairages sur le sujet.



<https://www.discrimination.fr/>

Bilan de la semaine de l'emploi des métiers de la santé et du prendre soin

Cette semaine qui s'est déroulée la première semaine de février a permis 81 événements. 27 événements dédiés à la découverte des métiers, 12 à la promotion de la formation, 42 au recrutement. Le bilan complet est à retrouver via le lien ci-dessous.



<https://docs.google.com/presentation/d/12VeAqzGdGUVLYdeZ1w1Rh3pYdluDtTsc/edit?usp=sharing&ouid=114093879490888977102&rtpof=true&sd=true>

APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE

Appel à candidatures de l'ARS Bretagne visant la création de onze nouvelles plateformes d'accompagnement et de répit

L'objectif est d'atteindre dix-neuf structures au total. "Les interventions des plateformes sont de natures diverses : activités de soutien, d'écoute et de prévention, activités favorisant le maintien du lien social, activités d'information et de formation, solutions de répit pour l'aidant en s'appuyant sur les dispositifs d'accueil temporaire", précise l'ARS. L'agence prévoit un montant de 137 000 euros par plateforme. L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 21 mars 2022.



<https://www.bretagne.ars.sante.fr/aac-2022-pfr-plateforme-de-repit>

Appel à Projet numérique ESMS de l'ARS Bretagne

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025 pour les ESMS (cf. rubrique Stratégie numérique).

Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

En application de la phase de généralisation 2022 du programme « ESMS numérique », inscrite dans le prolongement de la phase d'amorçage 2021, et en articulation avec le nouveau dispositif « SONS » porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Délégation Numérique en Santé (DNS), l'ARS Bretagne lance un 3ème appel à projets, pour accompagner l'acquisition et le développement des usages du numérique dans les établissements et services médico-sociaux.

Les candidatures sont à déposer au plus tard le 30 septembre 2022 minuit via l'outil PAI numérique en utilisant le lien suivant :



https://galis-subsventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Appel à projets 2022 pour la réhabilitation des résidences autonomie

En 2022, 32,5 millions d'euros sont mobilisés à cet effet, issus du Ségur de la santé et du plan France relance. Pour la première année, cette enveloppe permettra également la création de tiers-lieux au sein de ces résidences. 1,5 M€ de crédits sont fléchés vers ce volet. Autre nouveauté, l'Assurance retraite et la CNSA pourront financer les dépenses relatives aux prestations intellectuelles nécessaires aux travaux, telles que la définition de la stratégie immobilière et patrimoniale, la programmation du projet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'accessibilité, le pilotage et la coordination du chantier. Les porteurs de projets pourront déposer une demande portant sur une ou l'ensemble des dimensions : réhabilitation du bâti, aménagement des espaces, équipement des résidences ; création d'un tiers-lieu ; appui pour des prestations intellectuelles visant à améliorer, accélérer ou rendre possible un projet de réhabilitation. L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31 mai 2022 auprès des caisses d'assurance retraite et de santé au travail.



<https://www.cnsa.fr/budget-et-financement/plan-daide-a-linvestissement>

Appel à contribution de la Haute Autorité de Santé sur le sujet « Accompagner vers et dans l'habitat »

Cet appel à contribution est un questionnaire en ligne et à destination :

- des professionnels (social, médico-social, santé, logement...);
- des personnes accompagnées ;
- de leur entourage.

Il vise à recueillir le point de vue de tous ces acteurs au sujet de l'accompagnement vers et dans l'habitat

Vous pourrez retrouver tous les éléments en [cliquant ICI](#)



INFORMATIONS TECHNIQUES

Les modalités de fonctionnement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont précisées par décret

Celui-ci est paru au *Journal officiel* ce 17 mars. Il cadre, plus particulièrement, les conditions de versements d'indemnités ou de rémunérations au profit de leurs membres, ainsi que le montant annuel maximum.



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365994>

L'Agefiph pérennise ses aides exceptionnelles

Dès avril 2020, l'Agefiph a proposé des aides complémentaires pour répondre à la crise sanitaire. Aujourd'hui, elle pérennise ces aides exceptionnelles, au-delà de leur délai initial fixé au lundi 28 février 2022.

Ainsi, certaines de ces aides font dorénavant partie intégrante de la nouvelle offre de service et d'aides financières depuis le 1^{er} mars 2022.

A titre d'exemple, sont désormais mobilisables au sein de l'offre ordinaire et pérenne de l'Agefiph :

- le surcoût des équipements de prophylaxie (masques inclusifs, etc.) ;
- l'aide au déplacement pour les personnes exposées à un risque sanitaire par l'utilisation des transports en commun ;
- les dispositions spécifiques concernant l'aide au maintien dans l'emploi (notamment la possibilité de la renouveler lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire pour identifier la solution et/ou la mettre en œuvre) ;
- des aides à l'alternance dont les plafonds ont été augmentés de 1 000 euros.



<https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/lagefiph-perennise-ses-aides-exceptionnelles-compter-du-1er-mars-2022>

Une loi renforce, à compter du 1er septembre 2022, la protection des lanceurs d'alerte

La publication, ce 22 mars, d'une loi venant renforcer la protection des lanceurs d'alerte vise à faciliter la parole notamment pour les témoins de situation de maltraitance.

Cette Loi vient compléter le cadre juridique qui avait été posé par un texte de 2016 et tire les conséquences de l'adoption, en 2019, d'une directive européenne. Ses dispositions s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2022.

La loi élargit la notion de lanceur d'alerte. Elle précise qu'il s'agit d'une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime ; un délit ; une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ; une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France...

Le texte n'exige plus que la violation du droit soit « grave et manifeste ».

Dans le secteur social et médico-social, la notion s'étend aux salariés et aux agents « ayant, de bonne foi, témoigné de mauvais traitements ou de privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels

agissements. » Précisons toutefois que certaines informations sont exclues de ce droit d'alerte, dont le secret médical.

La protection prévue par la loi – notamment contre les représailles – s'applique désormais aussi aux « facilitateurs ». Sont ici visées les personnes physiques et les personnes morales de droit privé à but non lucratif (les associations, donc) qui aident un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation. Elle peut aussi être étendue aux collègues et aux proches du lanceur d'alerte, ainsi qu'aux « entités juridiques » que la personne à l'origine du signalement contrôle, pour lesquelles elle travaille ou avec lesquelles elle est en lien dans un contexte professionnel.

La loi assouplit la procédure de signalement.

Le lanceur d'alerte est notamment protégé contre les représailles – y compris les tentatives et les menaces – dont il peut faire l'objet. La loi dresse une liste des actes pouvant entrer dans ce champ. Il s'agit, par exemple :

- de la suspension, mise à pied, ou du licenciement ;
- de la rétrogradation ou du refus de promotion ;
- d'une mesure disciplinaire ;
- de la coercition, l'intimidation, le harcèlement ou l'ostracisme.



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045388745>

SANTE SANITAIRE

Le ministre des Solidarités et de la santé annonce par communiqué l'augmentation des tarifs 2022, l'arrêté prestations est lui paru

En plus d'une rallonge d'1,5 milliard d'euros aux établissements de santé pour compenser l'impact de l'épidémie, le ministre de la Santé a dévoilé le 17 mars, l'augmentation des tarifs 2022 : +0,7% pour le MCO, +2% pour le SSR, +2,2% pour l'HAD et +2,6% pour la psychiatrie, pour l'HAD de +2,2%.

Une enveloppe de 700 millions d'euros est en outre allouée au titre de l'incitation financière à l'amélioration. Le détail des tarifs, différenciés ou non par rapport au secteur privé lucratif, interviendra avec la publication des textes qui reste à venir.

L'arrêté dit "forfaits" ou "prestations", détaillant aux établissements de santé les tarifs et montants des forfaits et autres suppléments tels que les groupes homogènes de séjour (GHS), forfait de petit matériel, sécurité et environnement hospitalier, coefficients, etc., est quant à lui paru au *Journal officiel* du 12 mars. Il a apporté un éclairage sur les modifications à la classification et aux règles de facturation de séjours pour 2022, applicables au 1^{er} mars.



Communiqué Olivier Veran

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/etablissements-de-sante-olivier-veran-annonce-1-5-milliard-d-euros>

Arrêté Forfaits

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045339538>

FIR 2022 : 45 millions d'euros pour la psychiatrie

Une circulaire du 16 février présente les orientations nationales relatives au fonds d'intervention régional (FIR) pour 2022, doté de 4,5 milliards d'euros répartis entre les agences régionales de santé (ARS). Il appartient à chaque directeur général d'ARS de décider des modalités d'usage des financements octroyés, quelques exceptions à ce libre déploiement des crédits étant prévues.

Par exemple, 230 millions d'euros (M€) sont notamment dédiés à la couverture des dépenses liées à la vaccination contre le Covid-19 et à la coordination des soins pour « Covid long ».

Une enveloppe de 45 M€ doit par ailleurs financer six mesures (non détaillées) annoncées dans le cadre des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie de septembre 2021.



https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45300?page=1&pageSize=10&query=*&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=circ&typePaging=DEFAULT

Une enveloppe de 52M€ est dédiée au deuxième volet du programme SEGUR Usage Numérique en Santé (Sun-ES)

cf. rubrique stratégie numérique

Version provisoire du guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en SSR

L'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation vient de mettre ce guide provisoire en ligne. Cette première mouture ne prend pas en compte la nouvelle appellation de ces établissements, officialisée avec la publication de nouveaux décrets d'autorisation sur les soins médicaux et de réadaptation. Dans le cadre du programme de médicalisation des systèmes d'informations, cette version actualise le résumé standardisé de facturation et certains fichiers pour les établissements publics ou privés non lucratifs. La dénutrition et la malnutrition sont également abordées.



https://www.atih.sante.fr/sites/default/files/public/content/4197/guide_methodologique_ssr_2022_version_provisoire_v2_.pdf

Notice de l'ATIH) sur le calcul de la dotation spécifique d'incitation financière à l'amélioration de la qualité (Ifaq).

Ce document complète les textes réglementaires puisqu'il rappelle les objectifs et les principes du dispositif d'une part et qu'il détaille les modalités de calcul d'autre part, le tout avec des illustrations des différents mécanismes.



https://www.atih.sante.fr/sites/default/files/public/content/4004/notice_technique_complémentaire_ifaq_2021_vdef-hh.pdf

f

Un nouveau dossier de candidature pour obtenir une inscription sur la liste des hôpitaux de proximité

Ce nouveau dossier concerne uniquement les établissements de santé ou les sites d'établissements de santé qui n'exerçaient pas d'activité de médecine antérieurement à leur démarche de candidature. Ces dispositions concernent notamment les ex-hôpitaux locaux devenus mono-SSR, avec des lits d'Ehpad, depuis la disparition de cette catégorie. D'ici 2023, plusieurs campagnes de labellisation seront menées par les ARS pour conclure la première vague de la réforme des hôpitaux de proximité.



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045339601>

La nouvelle loi sur l'IVG est promulguée

La loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement garantit un meilleur accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en allongeant, entre autres, le délai légal de l'IVG qui passe de 12 à 14 semaines. L'autre allongement de délai concerne celui des IVG médicamenteuses. D'autres mesures importantes ont également été prises dans la continuité de certaines réformes précédentes, notamment l'extension de la compétence des sages-femmes.

Tandis que l'IVG est resté pendant très longtemps un acte médical qui ne pouvait être pratiqué que par un médecin, les difficultés d'accès à l'IVG et notamment le manque croissant de médecins acceptant de pratiquer cet acte médical ont conduit le législateur à mobiliser à cet égard une autre profession de santé, les sages-femmes. Elles sont ainsi autorisées depuis 2016 à pratiquer des IVG médicamenteuses. La loi du 2 mars 2022 vient accroître encore leur compétence en les autorisant à réaliser des IVG par voie chirurgicale après que la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 l'a prévu à titre expérimental. Un décret du 30 décembre 2021 en précise d'ailleurs les modalités de mise en œuvre.

Cette loi met ainsi définitivement fin à l'exclusivité de la compétence des médecins en matière d'IVG. L'article L. 2212-2 prévoit donc dorénavant que « l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin ou une sage-femme » dont il est précisé qu'elle est une « profession médicale à part entière ». Le texte indique également que « lorsqu'une sage-femme la réalise par voie chirurgicale, cette interruption ne peut avoir lieu que dans un établissement de santé ». Elles ne peuvent donc pas, contrairement aux médecins, les pratiquer en centres de santé.

La loi du 2 mars 2022 met aussi fin au délai de réflexion résiduel de deux jours qui subsistait après un entretien psycho-social. Cet entretien prévu à l'article L. 2212-4, alinéa 2 est facultatif pour la femme majeure mais obligatoire pour la femme mineure non émancipée.

Une dernière disposition est insérée à l'article L. 1110-3 du code de la santé publique afin de sanctionner un « professionnel de santé » qui refuserait « l'accès à un moyen de contraception en urgence ». Le pharmacien est ici principalement visé.



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287560>

Les maisons sport-santé entrent dans le code de la santé publique

Nous avons réservé un article à l'adoption de la Loi démocratiser le sport en France dans notre revue 5-2022.

Cette loi est aujourd'hui publiée.

Au-delà des éléments présentés dans notre dernier numéro, cette loi du 2 mars 2022 formalise la reconnaissance des maisons sport-santé (MSS) et leur fixe un socle juridique commun. Pour mémoire en Bretagne, deux adhérents ont obtenu ce label Le Centre du Patis Fraux à Vern sur Seiche et la Mutualité des Côtes d'Armor.

Depuis leur lancement en 2019, les maisons sport-santé (MSS) ont accompagné 360 000 personnes malades ou éloignées de la pratique sportive qui utilisent l'activité physique à des fins de santé.

Actuellement, le réseau des MSS compte 436 structures. Elles peuvent continuer leur activité mais vont être tenues de se mettre en conformité avec un cahier des charges avant le 1^{er} janvier 2024. En effet, selon l'article 5 de la loi, les activités et les modalités de fonctionnement et d'évaluation de ces maisons sport-santé seront précisées par un cahier des charges défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et des sports.

Les maisons sport-santé sont habilitées par l'autorité administrative. Les conditions et les modalités de cette habilitation ainsi que de son renouvellement, son retrait ou sa suspension seront définies par voie réglementaire.



Loi du 2 Mars parue au JO du 3 mars

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287568>

Présentation Maisons Sport santé site ARS Bretagne

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/face-la-sedentarite-les-maisons-sport-sante>

MEDICO-SOCIAL

Evaluation des ESSMS, point d'actualité

Comme indiqué dans notre revue 5-2021, le nouveau référentiel d'évaluation pour les ESSMS et son guide d'utilisation ont été publiés par la HAS le 10 mars dernier.

Par ailleurs, ce que l'on sait à ce jour, c'est qu'un décret devrait paraître très prochainement sur l'évaluation (présenté au CNOSS).

Un lancement effectif de la réforme de l'évaluation Est prévu à partir de septembre 2022.

Les autorités de tarification et de contrôle devront établir et arrêter au 1^{er} octobre 2022 une programmation des évaluations, sur la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027 pour les ESSMS relevant de leur compétence (porte d'entrée FINESS).

De manière dérogatoire: Remise des premiers résultats d'évaluation à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 pour les ESSMS dont l'autorisation doit être renouvelée, c'est-à-dire ceux autorisés en 2008 et 2009

Une période d'appropriation des outils de l'évaluation est prévue de mars à septembre 2022 par la HAS.

D'autres décrets doivent paraître sur l'accréditation des organismes de certification.

Une lettre interministérielle est annoncée pour commenter le dispositif.

Cela voudrait dire que la majorité des ESSMS seraient concernés à partir du 1^{er} juillet 2023, dans le cadre de la programmation établie par les autorités de tarification et de contrôle.

Avec une exception pour ceux autorisés en 2008 et 2009.

Dans l'attente, les ESMS restent tenus de mettre en œuvre une démarche d'évaluation continue de la qualité, qu'ils devront tracer chaque année dans le rapport annuel d'activité.

Pour en savoir plus sur cette réforme de l'évaluation, le réseau URIOPSS / UNIOPSS organise le 8 avril prochain, de 9h30 à 12h avec l'intervention de la directrice et de la cheffe de service de la HAS.

La participation est gratuite pour l'ensemble des adhérents, mais l'inscription est obligatoire.

Un message a été adressé aux adhérents à ce sujet le 23 mars 2022 matin.

La CNSA vient de se doter d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2022-2026

cf. rubrique Informations générale set transversales

Une instruction marque le lancement de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, qui bénéficie en 2022 d'une enveloppe de 100 M€

Cf. rubrique stratégie numérique

Esquisse d'un service public territorial de l'autonomie par Dominique Libault

Dans son nouveau rapport, et 3 ans après son rapport sur l'autonomie, il formule 21 propositions visant à construire un guichet unique départemental pour les personnes âgées et handicapées, pour leurs aidants ainsi que pour les professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

En outre, ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la création de la cinquième branche de sécurité sociale et visent à « créer les conditions d'[un] changement de modèle, d'un réel décloisonnement de l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux », indique Dominique Libault, en introduction. Offre de services socle

Les ministres commanditaires, Brigitte Bourguignon et Sophie Cluzel, saluent un rapport qui pose « une ambition nouvelle afin de garantir un parcours simplifié et des services de meilleure qualité pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap ».

Concrètement, il s'agit d'un guichet unique pour les usagers et les professionnels, qui pourra comporter plusieurs points de proximité sur le territoire. Son « bouquet de services » devra comprendre un socle minimum de quatre types d'actions articulées entre elles :

- L'accueil et la mise en relation des personnes via un numéro de téléphone unique et un lieu d'accueil physique ;
- L'instruction, la délivrance et la réévaluation des aides et des prestations ;
- L'appui, au profit des professionnels, à la gestion, au suivi et à l'accompagnement dans la durée des personnes
- Les actions de prévention, de repérage et d'« aller-vers ».

L'ensemble des acteurs de l'autonomie contribuant à ces quatre missions auront vocation à participer au SPTA (nouvel acronyme à mémoriser...)

Concernant le pilotage du dispositif, la garantie du fonctionnement du SPTA doit reposer sur « une gouvernance entièrement partagée entre ARS et conseil départemental, au niveau départemental », considère Dominique Libault.

Au-delà, la gouvernance du SPTA devra reposer sur « une conférence territoriale de l'autonomie » (Cotea) dans chaque département, rassemblant l'ensemble des acteurs concourant à ses missions. Il disposera d'une instance politique présidée par le conseil départemental, qui assumera « un rôle d'ensemblier des

réponses de proximité ». Dans ce scénario, le directeur général de l'ARS serait vice-président de la conférence.

Une instance de pilotage opérationnel, coprésidée par le conseil départemental et la délégation départementale de l'ARS, aura un rôle de suivi rapproché du SPTA tous les mois.

Au niveau national, la CNSA sera chargée du déploiement du SPTA aux côtés d'une cellule nationale de pilotage stratégique des politiques de l'autonomie, pilotée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, sera installée.

Enfin, il conviendra aussi d'inscrire le SPTA dans une loi et de rédiger un cahier des charges national « totalement axé sur le service à l'utilisateur ».

À ce stade, Brigitte Bourguignon estime que ce rapport « sera un appui très concret pour trouver (...) les solutions les plus adaptées localement pour faire vivre, dans les territoires, la grande réforme de l'autonomie qu' [elle] porte ».

A suivre, à suivre...



Rapport de Dominique Libault

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_libault_spta_vdef.pdf

Communiqué de Brigitte Bourguignon et Sophie Cluzel

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/vers-un-service-public-territorial-de-l-autonomie-dominique-libault-remet-son>

STRATEGIE NUMERIQUE

Une enveloppe de 52M€ est dédiée au deuxième volet du programme SEGUR Usage Numérique en Santé (Sun-ES)

Après un premier volet lancé en septembre dernier sur l'alimentation du dossier médical partagé (DMP), le programme Ségur usage numérique en établissement de santé (Sun-ES) franchit une nouvelle étape. Une instruction, publiée dans le dernier *Bulletin officiel "Santé-protection sociale-solidarité"* détaille le deuxième volet de ce programme dédié cette fois aux messageries sécurisées de santé professionnelle et citoyenne. Ce deuxième volet, démarré en septembre dernier par l'expérimentation dans trois départements, dont la Loire Atlantique, de Mon espace santé, se poursuit désormais par une généralisation à l'ensemble du territoire.

Il est doté au total d'une enveloppe de 52 millions d'euros (M€) dont 1,5 M€ déjà délégués aux ARS des trois départements pilotes et 50,5 M€ pour la généralisation.

Tout comme le premier volet, celui-ci repose sur un financement forfaitaire conditionné par l'atteinte de prérequis et de cibles d'usage, rappelle la DGOS dans l'instruction.

Le volet 2 intègre la notion de progressivité des cibles d'usage et de dégressivité dans le calcul des montants forfaitaires attribués : *"plus l'établissement s'engage à atteindre tôt dans le programme les cibles d'usage, plus les cibles d'usage seront basses et plus le montant forfaitaire qui lui sera attribué sera élevé"*.

Les deux volets sont par ailleurs cumulables pour percevoir les crédits mais un établissement ne peut bénéficier qu'une seule fois du financement à l'usage de ce volet. De même, l'acceptation des candidatures au volet 2 est conditionnée à l'atteinte des six prérequis du volet 1 et de ceux spécifiques au volet 2.

Par ailleurs, cette instruction détaille les modalités concernant les pilotes Mon espace santé, lancés ce premier trimestre 2022 pour accompagner son déploiement et en amont de la deuxième fenêtre de financement du programme Sun-ES qui débutera en juillet prochain. Deux profils d'établissements sont visés. Tout d'abord les établissements matures en capacité de mettre en œuvre rapidement les premiers

cas d'usage autour de ce dispositif et en particulier de la MSS citoyenne. Cela implique qu'ils disposent de solutions logicielles en capacité organisationnelle d'alimenter le DMP, d'une MSS professionnelle opérationnelle et d'avoir déployé l'identifiant national de santé (INS). Les établissements dits moins matures "pour lesquels un appui renforcé est nécessaire" peuvent aussi y prétendre.

Concrètement, sont ciblés les établissements qui n'ont bénéficié ni du programme Hop'en ni été intégrés à Sun-ES avant fin 2021. Ce sont les ARS *in fine* qui détermineront le nombre et les établissements pilotes.

Enfin, la DGOS indique que des travaux sont en cours pour poser le cadre de financement de l'alimentation du DMP à partir des documents de synthèse du dossier patient informatisé. Une instruction viendra en détailler les modalités précises de mise en œuvre et compléter le volet 1 du programme Sun-ES.



Pour lire l'instruction dans le BO n° 2022/7 du 15 mars 2022 Page 102
<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.7.sante.pdf>

Une instruction marque le lancement de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, qui bénéficie en 2022 d'une enveloppe de 100 M€

Après la phase d'amorçage, celle de la généralisation. La publication d'une instruction au *Bulletin officiel "Santé-protection sociale-solidarité* du 15 mars marque une nouvelle étape pour le programme numérique en faveur des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS numérique). Initiée fin 2020, cette démarche vise à accélérer la mise en œuvre et l'utilisation effective d'un dossier de l'usager informatisé (DUI) et interopérable, dans l'ensemble des ESMS. L'instruction couvre l'année 2022 de la phase de généralisation, qui s'étend jusqu'en 2025.

Cette nouvelle étape s'inscrit dans la continuité des précédentes "et en reprend donc les principes clés", signale le ministère des Solidarités et de la Santé. Cela se traduit par un pilotage fortement déconcentré, un financement à l'usage, une obligation de mutualisation des porteurs de projets et un soutien apporté aux ARS, aux groupements régionaux d'appui au développement de la e-santé (Grades) et aux gestionnaires de petite taille. Cette phase, financée *via* des crédits Ségur, bénéficie d'une enveloppe totale de 100 millions d'euros (M€) pour 2022. Pour les pouvoirs publics, ces fonds vont permettre d'accélérer le mouvement engagé en 2021.

Le texte fixe les conditions d'accès aux crédits Ségur. Chaque organisme gestionnaire, qu'il soit porteur ou participant à un regroupement, doit remplir un autodiagnostic de maturité de son système d'information (SI). Les projets comprenant jusqu'à 49 ESMS seront déposés au niveau régional auprès des ARS — dont certaines (l'ARS Bretagne) ont déjà publié leur appel à projets —, ceux regroupant 50 ESMS ou plus s'inscriront dans le cadre de l'appel à projets national qui sera publié par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Délégation du numérique en santé (DNS). Ce dernier bénéficie d'une enveloppe de 15 M€.

Pour l'acquisition ou le renouvellement d'un DUI, le projet pourra être financé jusqu'à 21 500 euros (€) par ESMS. Dans le cadre d'une mise en conformité, le financement à l'usage, destiné exclusivement aux maîtrises d'ouvrage, atteindra 5 000 €.

Les organismes et gestionnaires de petite taille pourront quant à eux obtenir différents financements forfaitaires : 20 000 € pour les équipements et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels ; 15 000 € pour un accompagnement dans la conduite de la procédure de marché portée par la centrale d'achat mandatée par la CNSA ; 100 000 € pour un accompagnement au pilotage du projet

pour les grappes de structures. Les porteurs de projet retenus bénéficieront de 50% de la subvention lors de la signature de la convention avec l'ARS. Le solde sera versé sous conditions d'atteinte des cibles d'usage en fin de déploiement de la solution de DUI.

Important : Sur ce dernier point, il est important de signaler aux ESSMS déjà équipés d'un DUI et envisageant une mise en conformité de rester vigilants sur la démarche insistante de certains éditeurs pour faire signer un bon de commande de version SEGUR compatible. Il n'y a pas d'urgence à signer un tel bon de commande si l'ESMS n'a pas prévu de le déployer à court terme. Les demandes de financement SONS pour les secteurs PA, PH et Domicile sont ouvertes jusque 31/12/2023. Il est conseillé à chaque ESSMS concerné de se rapprocher de son éditeur pour connaître son engagement dans le référencement SEGUR et les dates prévisionnelles de son référencement.

A savoir : l'ARS Bretagne a organisé le 15 mars un premier webinar généraliste destiné aux fédérations, aux conseils départementaux et aux délégations départementales des ARS. Ce webinar était co-animé par le GCS e-Santé et le collectif. Les ESSMS seront conviés à des webinaires ciblés dans les prochaines semaines.

Enfin, pour information et pour mémoire, le collectif numérique breton, contact@collectifsi.bzh, peut apporter son soutien à toutes les structures envisageant de s'engager dans un projet DUI, qu'il s'agisse d'un projet mutualisé ou individuel et que celui-ci soit envisagé dans le cadre de l'AAP ou hors AAP. Dans ce cadre, le collectif intervient sur :

- La sensibilisation aux enjeux et aux prérequis à la mise en place d'un DUI,
- Le conseil sur les orientations possibles notamment dans le cadre de l'AAP,
- L'encouragement à la coopération et à la mutualisation,
- L'aide à la recherche de partenaires et à la constitution des grappes.



A lire dans BO n° 2022/7 du 15 mars 2022 Page 78 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.7.sante.pdf>

Appel à projet ARS Bretagne

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programme-esms-numerique-phase-de-generalisation-2022>

L'infographie de l'ANS récapitulant les possibilités de financement

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/infographie-segur-numerique-medico-social.pdf

HANDICAP

Dernières avancées du plan de transformation des ESAT

Un projet de décret concrétisant les mesures négociées dans le plan de transformation des Esat a été examiné ce 18 mars par les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) qui a émis un avis positif sur ce projet de texte avec néanmoins des points d'attention.

Le texte inclut les dispositions de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), mais aussi les mesures ne nécessitant pas un vecteur législatif.

Ainsi, le droit au retour en établissement, la sécurisation des cumuls de temps partiels en milieu protégé et en milieu ordinaire ou encore la création d'équivalents de "délégués du personnel" devraient être rendus concrètement possibles. D'après Sophie Cluzel, "nous sommes en train de recadrer ce que devraient être les Esat, des lieux-tremplins".

Si la communication de la secrétaire d'État devrait se réduire — période de réserve électorale oblige —, une instruction aux ARS est encore en cours de rédaction. En outre, des groupes de travail sont à l'ouvrage : sur le livret d'accompagnement et de compétences, sur le simulateur de revenus de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en partenariat avec les caisses d'allocations familiales, ou encore sur les évaluations par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Le chantier n'est pas achevé. "Nous avons beaucoup œuvré sur l'accompagnement, il faut maintenant que nous travaillions sur l'environnement", a indiqué Sophie Cluzel, appelant "tous les professionnels qui accompagnent les personnes en situation de handicap" à se pencher sur cette question.

Reste à attendre maintenant la parution du décret.



https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/03/cncph_avis_decret_esat.pdf

PERSONNES AGEES

Les missions des futurs Ehpad centres de ressources territoriaux se précisent

Le projet de cahier des charges — dont *Hospimedia* a obtenu copie et qui fera l'objet d'une publication par arrêté — dévoile les deux volets de cette nouvelle organisation facultative.

Pour mémoire, conformément à la LFSS pour 2022, cette nouvelle organisation vise à positionner l'Ehpad "comme un facilitateur du parcours de santé", en proposant un accompagnement renforcé des personnes âgées à domicile et en venant en appui aux professionnels du territoire.

A savoir que d'ores et déjà ce projet de texte provoque la colère des représentants du secteur de l'aide à domicile, non concertés pour l'élaboration de ce cadre, qui fustigent un manque de considération.

Selon le projet de texte, les Ehpad volontaires seront sélectionnés *via* une procédure d'appel à candidatures, portée par les ARS, en lien avec les conseils départementaux. Le cahier des charges en construction pose aussi plusieurs critères d'éligibilité et d'inéligibilité. Les structures de 80 places semblent ainsi les plus indiquées pour assurer ces nouvelles missions, de même que les Ehpad ayant déjà développé de l'accueil séquentiel et ayant un temps de médecin coordonnateur d'au moins 0,4 équivalent temps plein (ETP). À l'inverse, les projets ne comportant pas les deux modalités d'intervention ou les structures dont moins de la moitié des places sont habilitées à l'aide sociale ne devraient pas être retenus.

A noter que la *mission de centre de ressources territorial* comporte un volet « dans ses murs » mais celui-ci doit bénéficier aussi aux personnes âgées du territoire et à leurs aidants et également aux professionnels intervenant auprès de ces personnes.

Les personnes âgées pourraient ainsi avoir accès aux activités et ressources de l'établissement ainsi qu'aux professionnels de santé.

Le cahier des charges liste par exemple les prestations de télésanté, l'accès à des consultations avancées spécialisées, le dépistage des fragilités par des infirmiers, des ateliers de prévention des chutes ou l'organisation de campagnes de vaccination. Quant aux professionnels, ils pourraient bénéficier de formations et profiter des locaux ou plateaux techniques. La liste n'est pas exhaustive et les Ehpad identifiés comme centres de ressources ne seront pas tenus de mettre en œuvre l'ensemble de ces actions. En

revanche, ils devront impérativement agir sur trois champs : l'accès aux soins et à la prévention des personnes âgées ; la lutte contre l'isolement ; l'amélioration des pratiques professionnelles et de la qualité de l'accompagnement.

Le volet hors les murs de l'Ehpad centre de ressources territorial s'inspire de l'expérimentation de dispositif renforcé d'accompagnement à domicile (Drad, cf. article à ce sujet dans revue 5-2022).

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le cahier des charges fixe pour le moment une enveloppe annuelle de financement de 400 000 euros (€) par établissement. Cette dotation serait fongible entre les deux volets. Elle doit toutefois permettre de réaliser le socle de prestations du volet 1 et de solvabiliser un accompagnement renforcé à domicile pour trente personnes minimum, à hauteur de 900 € par mois et par bénéficiaire.

A suivre !

Pour le premier anniversaire du service civique séniors, un baromètre intergénérationnel et un nouveau plan renforçant les jumelages entre écoles et Ehpad

Il y a un peu plus d'un an, Brigitte Bourguignon, ministre déléguée à l'Autonomie a créé le premier comité stratégique de lutte contre l'isolement des personnes âgées et dans la foulée mis en place un service civique solidarité séniors pour booster les relations intergénérationnelles.

Le plan d'action pour renforcer les solidarités intergénérationnelles dans les établissements scolaires et les lieux de vie des personnes âgées, lancé officiellement ce 14 mars par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et Brigitte Bourguignon va également dans ce sens.

Les établissements scolaires et les résidences pour personnes âgées développent depuis longtemps déjà des rapprochements. Les deux ministres veulent donc favoriser ces initiatives.

Deux kits pédagogiques et un livret d'accompagnement sont maintenant disponibles pour permettre aux directeurs d'Ehpad d'avoir un document type décrivant chaque étape à suivre pour monter un projet avec un établissement scolaire.

A noter néanmoins que, après un an d'existence le service civique solidarité séniors manque encore de notoriété, même si l'association du service civique séniors signale que depuis la création du dispositif, 5 000 jeunes se sont engagés auprès d'environ 100 000 séniors dans des structures d'accueil mais aussi à domicile.



https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/kit_jumelages_intergenerationnels_vdef.pdf

Publication de la feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023 : vers des établissements plus médicalisés

Animée par Claude Jeandel et Marc Bourquin, cette feuille de route est structurée autour de cinq axes prioritaires :

- Faire évoluer l'offre par la création d'unités de soins prolongés complexes (USPC) à vocation strictement sanitaire et le regroupement de l'offre d'hébergement médicalisé des personnes âgées ;
- Concrétiser la transformation du modèle des EHPAD ;
- Assurer un maillage territorial de proximité et garantir un haut niveau d'accompagnement et de prise en soin
- Reconnaître les spécificités des fonctions au sein des EHPAD pour les faire évoluer ;
- Assurer de meilleures modalités d'intervention des ressources sanitaires et des ressources en santé mentale/psychiatrique au sein des EHPAD.

Elle comporte 15 mesures et axes de travail, avec notamment :

- L'adaptation l'architecture des EHPAD face à la prévalence croissante de troubles neurocognitifs et comportementaux chez les résidents d'EHPAD, grâce à un soutien par l'investissement prévu par le Ségur de la santé et le plan France Relance ;
- La poursuite du déploiement des pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) et des unités d'hébergement renforcées (UHR) en EHPAD, qui permettent de mieux accompagner des résidents souffrant de la maladie Alzheimer et de troubles apparentés ;
- La transformation les unités de soins de longue durée (USLD) en unités de soins prolongés complexes (USPC), pour mieux accompagner les personnes hospitalisées de tous âges ;
- L'évolution la fonction de médecin coordonnateur, en s'appuyant sur l'expérience acquise avec la crise sanitaire (évolution de leur pouvoir de prescription, meilleure articulation avec le médecin traitant, etc.), faire enfin évoluer la fonction de l'infirmier de coordination ;
- Le déploiement les modalités d'intervention des ressources sanitaires en EHPAD, en capitalisant sur les retours d'expérience de la crise sanitaire. Ces ressources incluent les équipes mobiles de gériatrie, les équipes de l'hospitalisation à domicile (HAD), ou des professionnels spécialisés dans les maladies neurodégénératives.

Ces 15 mesures et axes de travail s'ajoutent aux annonces de renforcement des contrôles le 8 mars 2022 par Olivier Véran et Brigitte Bourguignon. et ne pourront être concrétisées que durant le prochain quinquennat.



<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/publication-de-la-feuille-de-route-ehpad-usld-2021-2023-vers-des-etablissements>

Appel à projets 2022 pour la réhabilitation des résidences autonomie

Cf rubrique appels à projets

Colère des représentants du secteur de l'aide à domicile, non concertés pour l'élaboration du cadre des EHPAD centres de ressources territoriaux

cf article « Les missions des futurs Ehpads centres de ressources territoriaux se précisent » rubrique personnes âgées dans ce numéro

A quand, le déploiement des services autonomie?

Cela "va prendre du temps", a concédé Virginie Magnant, directrice de la CNSA lors d'un récent point presse.

La dernière loi de financement de la sécurité sociale fixe au 30 juin 2023 la date butoir de publication du cahier des charges de ces nouveaux services.

Passée cette échéance, plus de services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), les services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (Spasad).

L'objectif : "accompagner de manière plus souple la personne dans ses différents besoins". L'offre actuelle est "fragmentée et peu lisible, conduisant à des démarches complexes pour l'usager ou ses aidants et à une faible cohérence des interventions d'aide et de soins", décrit également le ministère des Solidarités et de la Santé dans une notice explicative de la réforme à destination des ARS et des conseils départementaux. Le système ne répond pas au besoin accru de coordination autour des personnes âgées et en situation de handicap, poursuit le ministère. L'ambition de la réforme, qui s'inspire de l'expérimentation des Spasad, est donc d'offrir une prise en charge globale dans une logique de parcours. La création des services autonomie s'accompagne d'une refonte du financement des activités d'aide et de soins. Après la mise en œuvre du tarif plancher à 22 euros (€) et d'une dotation pour les temps de coordination, un projet de décret, devra encadrer la dotation qualité complémentaire. Le tout doit être complété, début 2023, par la concrétisation de la réforme du financement des Ssiad !!

"La CNSA va porter ces réformes et va aider les acteurs de terrain à s'en emparer", a ajouté la directrice.

Deux catégories de services autonomie coexisteront, signale le ministère. Des services intégrés, dispensant de l'aide et du soin, et des structures ne proposant que de l'aide. Ces derniers toutefois "devront organiser une réponse aux besoins en soins des personnes qu'ils accompagnent lorsque cela est nécessaire", notamment via une convention de partenariat. Le premier modèle est à privilégier, précise le ministère. Seuls les services d'aide à domicile intervenant en mode prestataire s'inscriront dans la réforme. Les interventions en emploi direct, accompagnées ou non par un service mandataire, resteront sous le même régime juridique qu'aujourd'hui. Saad, Ssiad ou Spasad, pour chaque type de service, la LFSS a prévu des dispositions transitoires spécifiques concernant en particulier le maintien des autorisations. La publication du cahier des charges des services autonomie marquera toutefois le début d'une nouvelle phase. À compter de cette diffusion, l'ensemble des structures auront deux ans pour se mettre en conformité avec le nouveau cadre.

A suivre !



https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/docx/reforme_des_services_a_domicile_et_plfss_2022_-_notice_explicative.docx

Le Conseil économique, social et environnemental présente ses pistes pour un service public de la petite enfance

Saisi par le gouvernement pour réfléchir à la création de ce service public de la petite enfance, le CESE a rendu son avis sur la question et propose 15 pistes d'action. Elles visent à favoriser le libre choix des modes de garde, à lutter contre les inégalités de reste à charge qui pénalisent les plus modestes, à favoriser le bon développement de l'enfant et à agir sur les inégalités femmes – hommes.

En effet, selon le constat du CSES: « La politique d'accueil du jeune enfant est loin de satisfaire les exigences d'égalité, d'accessibilité, de continuité sur le territoire et d'adaptation aux besoins que l'on est en droit d'attendre d'un service public ».

Mais avant d'engager des réformes d'envergure, les rapporteurs invitent à avancer de manière progressive. « Il faut prioritairement répondre aux difficultés rencontrées par les parents ; faire face à la pénurie de personnel qui affecte l'offre et continuera à s'aggraver si rien n'est fait ; lutter contre les inégalités que renforce un système insuffisamment transparent et lisible. »

L'offre, d'abord, doit être revue : un peu moins de 60 enfants sur 100 bénéficient d'une place d'accueil collectif ou individuel. En cause notamment : le manque de personnel dans un secteur peu attractif. Parmi les leviers identifiés : agir sur les salaires, la formation, les perspectives professionnelles et la mixité. La qualité de l'accueil, elle aussi, doit être améliorée.

Autre obstacle au libre choix, le soutien financier, qui fait coexister des subventions pour les crèches et des prestations monétaires pour les familles (crédit d'impôts, CESU) s'avère peu lisible. Surtout, il génère des inégalités. Le recours à une assistante maternelle, notamment, reste trop coûteux pour de nombreuses familles. Le CESE préconise de rapprocher le taux d'effort pour tous les modes de garde.

Le CESE note par ailleurs l'émiettement, à l'échelle nationale comme territoriale, des interventions, de la gouvernance et du financement de la petite enfance. Il invite « à renforcer sans attendre la concertation avec les collectivités territoriales ». Et à reconnaître les communes et intercommunalités comme cheffes de file de l'accueil. Avec pour mission de développer les différents modes de garde et d'en assurer l'accès de tous, en lien avec les Départements, compétents en matière de protection maternelle et infantile (PMI) et d'aide sociale à l'enfance (ASE). Dans ce contexte, les Relais petite enfance pourraient être amenés à jouer le rôle de guichet unique, favorisant l'accès à une information complète.

Le rapport constate également que les enfants en situation de handicap ont encore moins que les autres accès aux modes d'accueil de la petite enfance « Plus de la moitié d'entre eux n'ont pas accès à un mode d'accueil : la contradiction entre cette réalité et le principe de l'inclusion posée par la loi de 2005 est flagrante. ».

Le même constat est relevé pour l'accueil des enfants issus de milieux défavorisés. « Seules 9 % des familles les plus pauvres ont accès à un mode de garde formel contre 68 % des enfants des familles les 20% les plus riches. Il faut mieux accueillir ces enfants, que leurs parents travaillent ou non. »

Sensible aux conclusions du rapport sur les 1000 premiers jours, le CESE estime que le congé parental doit être mieux indemnisé (à hauteur de 75% des revenus professionnels avec un plafond à déterminer, comme en Suède) pour favoriser la présence des parents au sein du foyer, sans porter atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Faut-il instaurer un droit opposable ? Le CESE ne s'oppose pas à l'idée, promise à plusieurs reprises.

Mais il invite avant tout à prendre les sujets dans le bon ordre : « Avant d'envisager des réformes complexes, il faut répondre aux urgences : recruter, accroître l'offre, réunir les éléments qui permettront de faire du libre choix une réalité, assurer la qualité de l'accueil et son inscription dans un accompagnement global. »



<https://www.lecese.fr/actualites/comment-faire-de-laccueil-du-jeune-enfant-un-veritable-service-public>

Soutien à la parentalité : la charte nationale est publiée

Ce document qui s'inscrit dans le cadre de la réforme des services aux familles établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité. Il constitue un cadre de référence pour les services, « dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes », explique la notice du texte.

Un projet de charte avait été soumis à la concertation des parents et professionnels du secteur en novembre dernier.



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045339609>

Précisions relatives à la contractualisation, Préfet, ARS, CD, prévue par la stratégie nationale de prévention et de la protection de l'enfance

Jusqu'alors réservée à 64 départements (dont l'Ille et Vilaine, depuis 2020, Les Côtes d'Armor et le Finistère en 2021 en Bretagne), la contractualisation avec le préfet et l'agence régionale de santé en matière de protection de l'enfance est étendue à l'ensemble des départements volontaires.

Une instruction publiée le 11 mars précise les conditions de passation des avenants pour les collectivités qui ont déjà contractualisé en 2020 et 2021. Elle précise également les critères de contractualisation pour 2022 et le calendrier des travaux, et propose des modèles d'avenants et de contrats.

Les départements qui souhaitent entrer en contractualisation cette année doivent envoyer leur candidature avant le 30 avril 2022.

Par ailleurs, cette contractualisation s'enrichit de nouveaux objectifs issus des mesures de la loi de protection des enfants et du plan de lutte contre la prostitution des mineurs : accueil des mineurs victimes de prostitution, interdiction du recours à l'hôtel pour les enfants placés...

Les départements doivent s'engager sur au moins 12 objectifs, parmi les presque 30 proposés. Certains sont obligatoires, comme l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la protection maternelle et infantile (PMI), ou la mise en œuvre d'un accompagnement des enfants protégés en situation de handicap.

Les contrats tripartites de 2022 peuvent encore intégrer d'autres objectifs en lien avec les évolutions portées par la loi, comme le développement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom) dans le champ de la protection de l'enfance, ou la systématisation d'un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services.

Enfin, les départements peuvent mettre en œuvre, dans le cadre de la contractualisation, un « projet innovant » qui ne s'inscrit dans aucun autre objectif. Il s'agit de couvrir certains besoins spécifiques identifiés localement. Le champ est assez large, allant de la prévention des situations de danger au renforcement de l'attractivité des métiers de la protection de l'enfance.

Sans changement, trois sources de financement sont mobilisées pour cofinancer les actions prévues dans les contrats : le fonds d'intervention régional (FIR), l'objectif national de dépenses de l'Assurance maladie (Ondam) médico-social et le programme 304 du budget de l'État (« Solidarité, insertion et égalité des chances »). Alors que l'an dernier 155 millions d'euros avaient été notifiés, aucun montant n'est annoncé par l'instruction de 2022.

Le texte est par ailleurs prudent sur la question de l'avenir de la contractualisation. Si l'instruction précise que les nouveaux contrats portent sur la période 2022 à 2024 et que les avenants prolongent la contractualisation jusqu'en 2023, ces échéances sont données « sous réserve [...] de la disponibilité effective de crédits en 2023 et 2024 ». Tout dépendra des choix de financements de la prochaine équipe gouvernementale.



https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_45303/CIRC

« La loi de protection des enfants se met en œuvre », indique le cabinet d'Adrien Taquet

Un nom y est donné à la future institution de gouvernance du secteur : « France enfance protégée ». Sa convention constitutive a été finalisée, et sa mise en place est annoncée pour la rentrée 2022. Son « préfigurateur » sera Pierre Stecker, actuel directeur à l'Enfance de la Seine-Saint-Denis.

Quant aux accompagnements que les départements devront proposer, selon la loi, aux jeunes majeurs « sans ressources ou sans soutien familial suffisant », ils seront définis par des « projets pour l'autonomie », qu'un décret doit bientôt créer. « Les services de l'État coordonneront leurs actions avec les départements au sein d'une commission départementale d'accès à l'autonomie pour déployer systématiquement une solution d'accompagnement (contrat d'engagement jeune, notamment) », est-il précisé.

Enfin, comme prévu par la loi, un autre décret doit déterminer des « normes minimales d'encadrement » dans les foyers de l'aide sociale à l'enfance, avec « un socle minimal de professionnels par unité de vie » et d'éventuelles « majorations en fonction des situations ». Attention à ce sujet !

Pour information, dans le cadre de la Plateforme régionale URIOPSS/CNAPE protection de l'enfance et de la jeunesse, un webinaire sur la Loi du 7 février est organisé le 6 avril prochain. Il est gratuit, pris en charge par l'URIOPSS et la CNAPE, et sera animé par Jean-Pierre Rosenczweig, Magistrat honoraire, Président de la commission nationale enfances jeunes familles de l'UNIOPSS, membre du CNPE.

Inscription obligatoire. Précisions transmises par mail aux adhérents le 24 mars.



<https://twitter.com/AdrienTaquet/status/1504816717222060035/photo/2>

La CNAPE et le CNAEMO interpellent la DGCS pour harmoniser les modalités de financement des mesures d'AEMO dites « *partagées* »

Quand les parents d'un enfant bénéficiant d'une mesure d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO), sont séparés et résident dans des départements distincts, le casse-tête administratif peut être conséquent, l'enfant ayant besoin d'être accompagné et suivi dans ses deux foyers.

Dans une lettre publique à retrouver ci-dessous, la CNAPE et le CNAEMO réclament l'harmonisation des modalités de financement des mesures d'AEMO « *partagées* ». Ils proposent notamment de tenir compte du fait qu'une mesure d'AEMO ne peut être appréhendée comme une « *intervention à l'acte* », le travail éducatif s'inscrivant dans une approche globale et ne se réduisant pas aux visites à domicile sur les jours de présence de l'enfant. De plus, les services d'AEMO doivent effectuer des démarches administratives complexes liées à la multiplication des modalités de facturation d'un département à l'autre. Enfin, les coupes budgétaires réalisées par les départements en cas de mesures d'AEMO partagées peuvent avoir un impact sur l'équilibre financier des associations, qui doivent assumer des charges incompressibles, parfois non prises en compte.

La CNAPE et le CNAEMO demandent donc « *la création d'une obligation légale qui impose la prise en charge par le département d'une mesure d'AEMO intégrale pour chacun des services mandatés* », seule solution pour continuer à proposer aux enfants et aux familles un accompagnement cohérent.



https://www.cnape.fr/documents/cnape-cnaemo_courrier-dgcs_-harmonisation-des-modalites-de-financement-des-mesures-daemo-partagees/

Participez à la remise du Prix de thèse ONPE-Fondation de France

Elle se tiendra cette année le 5 avril 2022, de 9h30 à 15h30 en visio et en présentiel. Ce prix récompense une recherche doctorale portant sur la protection de l'enfance.

En 2021, pour sa troisième édition, le conseil scientifique de l'ONPE a récompensé quatre travaux qui seront présentés et discutés lors de cette journée dans le cadre d'un partenariat inédit entre l'ONPE, l'Université d'Angers (Campus de St Serge, Faculté de Droit, Economie et Gestion) et le département du Maine-et-Loire. Y sont conviés chercheurs, professionnels et étudiants pour échanger sur la protection de l'enfance. La journée sera ouverte par Florence Dabin, Présidente du Maine et Loire et du GIPED, Christian Roblédo, président de l'université d'Angers, Anne Bouvier, responsable de département Éducation et enseignement à la Fondation de France et Violaine Blain, directrice générale du Giped.

La lauréate Nathalie Botella exposera ensuite les principaux résultats de sa thèse de psychologie autour de la médiatisation des visites parent-enfant lors d'un placement précoce. Puis les trois finalistes présenteront leurs travaux qui abordent chacun des thèmes-clés en protection de l'enfance, autour des "usage(r) de la distance" avec la thèse de sociologie de Myriem Auger, la "régulation émotionnelle des enfants et adolescents placés" avec la thèse en psychologie d'Emeline Delaville et de la "jeunesse populaire sous contrainte judiciaire" avec la thèse en sociologie de Guillaume Teillet.



Pour vous inscrire, rendez-vous sur la page suivante :

<https://fua.univ-angers.fr/fua/Formulaire/AfficherFormulaire?idE=601EC1AB3208D9B5B2D3A4A6BE7A449B>

SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION

Non-recours : l'Assurance maladie et la CNAF se coordonnent

La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ont signé une convention posant un cadre de « coopération et d'expérimentation communes » pour accompagner les publics vulnérables et lutter contre le non-recours aux droits.

Selon un communiqué diffusé le 11 mars, les deux institutions entendent définir des parcours coordonnés, adaptés aux situations de vie fragilisantes, et proposer des accueils dans une logique de « dites-le nous une fois ». Elles ambitionnent également de « construire des modalités d'échanges de données pour améliorer la détection et l'accès aux droits ».

Cette année, « priorité sera donnée à l'accompagnement de certains publics comme les jeunes, les aidants familiaux, les personnes en situation de précarité ou les jeunes parents ».



<https://assurance-maladie.ameli.fr/presse/2022-03-11-cp-partenariat-cnam-cnaf>

Le collectif ALERTE plaide pour un quinquennat social

Lors d'une conférence de presse organisée le 10 mars dernier, plusieurs représentants d'ALERTE, dont Patrick Doutreligne, président de l'Uniopss, ont pris la parole pour souligner l'urgence d'agir structurellement contre la pauvreté.

Au travers de propositions phares et d'un plaidoyer détaillé, le collectif ALERTE dévoile ses solutions et priorités pour lutter efficacement contre la pauvreté durant les cinq années à venir.



<https://www.uniopss.asso.fr/espace-presse/presidentielle-2022-pour-quinquennat-social>

Message du Commissaire Régional de lutte contre la pauvreté au sujet du dispositif Aidants Connect

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) déploie le dispositif Aidants Connect dont l'objectif est de faciliter et permettre à un aidant professionnel de réaliser des démarches administratives en ligne «pour le compte» d'un usager via une connexion sécurisée. L'outil permet de réaliser des mandats entre la structure et les usagers et permet de sécuriser juridiquement les aidants. Il s'agit d'un **outil gratuit** et dont les formations obligatoire sont aussi gratuites, les deux sont financés dans le cadre du plan France Relance.

Afin de pouvoir répondre à toutes les interrogations et présenter l'outil, Aidants Connect invite à un webinaire régional dédié le mardi 29 mars (15h) : <https://app.livestorm.co/incubateur-des-territoires/presentation-aidants-connect-webinaire-regional-bretagne?type=detailed>

Il est également possible de déposer une demande d'habilitation (1^{er} lien) et de retrouver les différentes étapes d'habilitation (2^e lien) : <https://datapass.api.gouv.fr/aidants-connect/>
<https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/habilitation>

La procédure d'habilitation nécessite des pré-requis :

- la désignation d'un « Responsable Aidants Connect » au sein de la structure employant les aidants professionnels : il s'agit de notre contact métier au sein de la structure.
- des aidants professionnels : le dispositif Aidants Connect n'accepte que les aidants professionnels : les bénévoles, services civiques, stagiaires et apprentis ne sont pas habilitables. Les élus ne sont pas habilitables.
- un environnement technique personnel validé il est impératif de fournir une adresse mail nominative et non-partagée pour chaque aidant ainsi que le responsable de structure. Nous acceptons n'importe quel fournisseur de boîte mail (ex : La Poste, Protonmail...).

Une fois que l'ANCT aura validé la demande d'habilitation, l'organisme de formation se chargera de contacter les aidants habilités pour organiser la session de formation.



Vidéo explicative sur Aidants Connect

https://www.youtube.com/watch?v=WTHj_kQXnzs

Vidéo de témoignage:

<https://www.youtube.com/watch?v=F23TBctIkYU>

Aspects juridiques du tiers de confiance :

<https://www.youtube.com/watch?v=ihsM-36l-fE>

Adresse mail de contact:

contact@aidantsconnect.beta.gouv.fr

ECHOS DES ADHERENTS ET DES PARTENAIRES

L'association Adapei Nouelles organise un colloque de haut niveau sur l'autisme les 29 et 30 mars à saint Briec

Son titre : « **INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES** »

Dans la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND), le premier engagement posé est de « remettre la science au cœur des politiques publiques ». Les défis à relever sont importants et les différents axes de travail posés dans la stratégie seront présents pendant ce moment fort. Les deux journées s'articuleront autour de trois grandes questions :

- En quoi l'innovation et les nouvelles technologies peuvent-elles être une opportunité voire un atout pour les personnes avec Troubles du Spectre de l'Autisme ?
- Comment reconnaître l'atout et l'opportunité pour une société d'inclure des personnes avec TSA ?

Quels défis allons-nous devoir relever pour accompagner les aidants dans ce bouleversement des pratiques ?

Pour vous inscrire : <https://srv2.key4events.com/key4register/?e=88>



L'Association Don Bosco se mobilise pour l'Ukraine

L'Association Don Bosco, En Jeux d'Enfance, L'Assiette Coopérative et le GIE du Leck, ainsi que les syndicats de l'UES, s'associent à l'Association locale Iroise Ukraine pour mener une action de soutien au peuple ukrainien.

Plusieurs possibilités pour prendre part à cette démarche : Dons financiers / deux jours de collecte / bénévolat

- Déposer vos dons lors de la collecte organisée en interne les 29 et 30 mars de 12h00 à 16h30, dans les locaux du CSE UES Mescoat, 3 Keraoul Izella - LA ROCHE MAURICE
Dépôts strictement limités à la liste consultable [ICI](#)
- Apporter votre soutien financier pour permettre l'achat, par l'UES Mescoat,
 - de matériel médical spécifique
 - ou prise en charge de frais de carburant pour les convoyages organisés par Iroise Ukraine.
 - Chèques à l'ordre de Don Bosco adressé à M. THUAULT - Don Bosco - Parc d'innovation de Mescoat - 29800 LANDERNEAU (*Pas de déduction fiscale*).
- Donner de votre temps bénévolement pour participer à la collecte, au tri et à la mise en colis des dons.
Inscriptions en ligne : <https://forms.gle/8EuS9Zgc755Gibvn8>



<https://www.donbosco.asso.fr/l'association/solidarite-ukraine>

Le comité départemental handisport des Côtes-d'Armor accueille ce 26 mars la Coupe Nationale Adulte de Sarbacane Handisport

Cet événement se déroule à Plouha de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Finales à partir de 17h00 et dans la journée ateliers d'initiation aux activités handisport ainsi qu'un challenge sportif proposés pour tous.



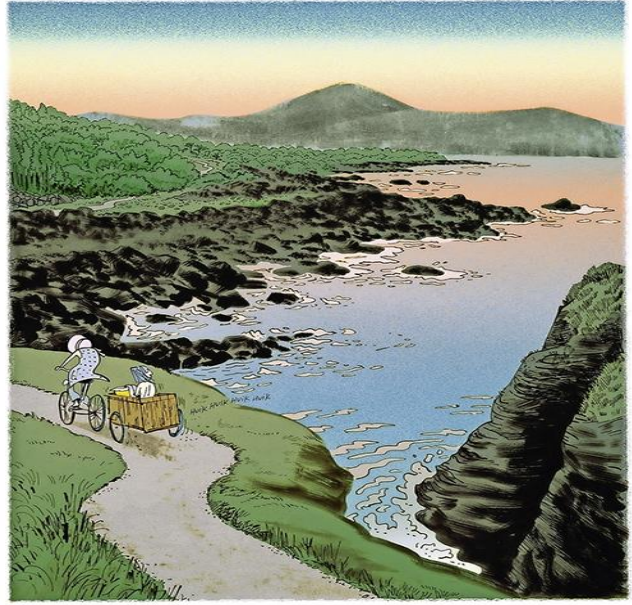
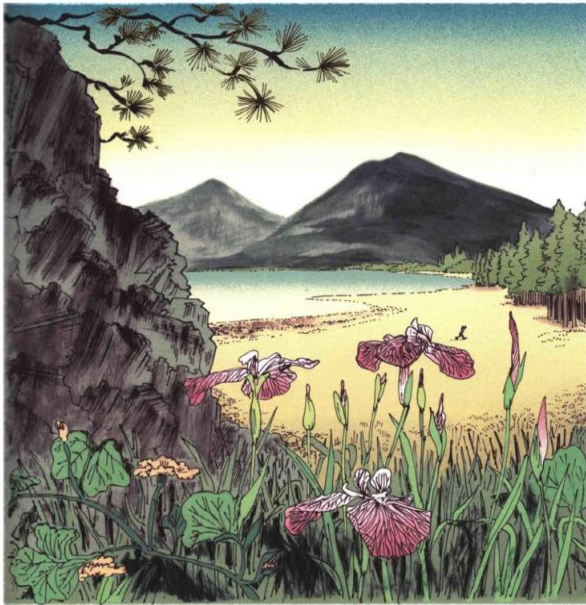
<https://extranet.handisport.org/events/viewEventCalendar/18826>

ET PENDANT CE TEMPS LA...

Alors que ce lundi 21 mars était la journée mondiale de la trisomie 21, qu'il marquait aussi le début de la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, que le dimanche 20 mars, était le jour de la célébration internationale du bonheur, car selon l'ONU, le bonheur et le bien-être sont deux aspirations à caractère universel et il importe de les prendre en compte,

LE PRINTEMPS EST DE RETOUR !

Et pour fêter tout cela, munis de chaussettes dépareillées aux pieds (car c'est normal d'être différent), nous vous invitons à voyager jusqu'au Japon, via ces dessins poétiques extraits d'une belle bande dessinée de Catherine Meurisse « La jeune femme et la mer ». Elle a résidé plusieurs mois à Kyoto afin de reprendre du souffle après l'attentat du siège de Charlie hebdo en 2015. La nature, notamment au printemps, y est magnifique et finalement pas toujours si éloignée de ce que nous pouvons admirer en Bretagne. Bon, c'est certain, nous n'avons pas les volcans, juste les Monts d'Arrée. Pas mal non plus d'ailleurs, la preuve avec la photo ci-dessous !



« On reconnaît le bonheur au bruit qu'il fait quand il s'en va » - Jacques Prévert

« La paix, ce mot désuet, ennuyeux, naïf, est peut-être (...) l'état le plus proche du bonheur. » Arthur Dreffus
Sachons profiter au mieux des petits bonheurs de ce printemps 2022 !